

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

——

X° CANTON DE MONTPELLIER

## **DECISION DU MAIRE N° 10/02**



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux articles susvisés,

Vu la décision n°08/34 du 23octobre 2008, fixant les tarifs de location

Vu la décision n° 12 du 14 mai 2004 attribuant à Monsieur Youssef FAILALI, un local à usage de garage, situé 91, rue des bergeronnettes,

## DECIDE

D'annuler la décision n°12 du 14 mai 2004 sus énoncée, et d'affecter un local à usage de garage, situé 91, rue des bergeronnettes, à Monsieur Manuel CASTILLO à compter du 15 janvier 2010.

Fait à Juvignac, le 4 janvier 2010

Daniele ANTOINE SANTONJA